



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
DU 11 DÉCEMBRE 2024 À 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 19 décembre 2024.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	17	10	6

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ÉTAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Étain, après convocation légale faite le vingt-neuf novembre sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Jérôme MARCHETTI, Emmanuel BERTOLINI, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Norbert DELAHAYE, Lauren JESTIN, Jennifer MICHEL, Philippe CAILLE, Marie-Liliane BEAUCHOT, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Aline LEMAIRE, Céline COPPEY, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Vincent PETER, Cassandre LOUIS.

Procurations : Aline LEMAIRE à Emmanuel BERTOLINI, Céline COPPEY à Jérôme MARCHETTI, Mickaël BOURGON à Rémy ANDRIN, Guillaume BOUVIER-PEYRET à Christian GAGNEUX.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Joël PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Mise à disposition des salles communales, mise à jour des tarifs de location, nouvelle convention et règlement d'utilisation.
- Tarifs communaux salle bâtiment Jacquart.
- Marché d'exploitation des installations thermiques de la ville avenant n°4. Nouvelles conditions tarifaires du contrat d'énergie.
- Attribution du marché pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public.
- Convention d'objectifs entre la ville d'Étain et l'association des usagers du centre socioculturel d'Étain et sa région.
- Marché de requalification Lot N°2. Renonciation à l'application de pénalités de retard.

Point 1. MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES, MISE À JOUR DES TARIFS DE LOCATION, NOUVELLE CONVENTION ET RÈGLEMENT D'UTILISATION.

Par délibération N° 2022-066 du 21 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté les tarifs communaux pour la location des salles communales et validé la mise à disposition gratuite d'une salle pour les associations stainoises demandeuses dans la limite d'une fois par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la salle JUMEL (ex. salle Oxygène) à la liste des salles mises à disposition.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal un tableau récapitulatif des tarifs communaux pour les locations de salles aux particuliers, organismes privés et aux associations stainoises :

	PARTICULIERS, ORGANISMES PRIVÉS ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES					Vaisselle
	½ Journée	Journée	Week-end		Semaine entière du lundi au vendredi	
	Stainois et extérieur	Stainois et extérieur	Stainois	Extérieur	Organismes publics ou privé	
SALLE DES FÊTES ET BAR	160 €	160 €	310 €	450 €	500 €	0,10 € l'unité
SALLE DES FÊTES ET BAR AVEC LA CUISINE DU HAUT	160 € + 50 €	160 € + 50 €	310 € + 50 €	450 € + 50 €		0,10 € l'unité
BAR DE LA SALLE DES FÊTES	80 €	80 €				0,10 € l'unité
BAR DE LA SALLE DES FÊTES AVEC LA CUISINE DU HAUT	80 € + 50 €	80 € + 50 €				0,10 € l'unité
SALLE BRASSE ET FOCOSI	110 €	110 €	200 €	250 €	250 €	0,10 € l'unité
SALLE PERQUIN	30 €	50 €			100 €	
SALLE JUMEL	40 €	80 €	140 €	175 €	175 €	

	ASSOCIATIONS STAINOISES					Les associations <u>stainoises</u> peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle une fois dans l'année pour un évènement d'intérêt général, pour une assemblée générale ou pour une autre réunion. Les demandes sont étudiées au cas par cas. Les autres fois, et pour les évènements privés tels que l'anniversaire d'un membre de l'association, les tarifs ci-contre s'appliquent.
	½ Journée	Journée	Week-end	Semaine entière du lundi au vendredi	Vaisselle	
SALLE DES FÊTES ET BAR	100 €	100 €	200 €	500 €	0,10 € l'unité	
SALLE DES FÊTES ET BAR AVEC LA CUISINE DU HAUT	100 € + 50 €	100 € + 50 €	200 € + 50€		0,10 € l'unité	
BAR DE LA SALLE DES FÊTES	80 €	80 €			0,10 € l'unité	
BAR DE LA SALLE DES FÊTES AVEC LA CUISINE DU HAUT	80 € + 50 €	80 € + 50 €			0,10 € l'unité	
SALLE BRASSE ET FOCOSI	70 €	70 €	130 €	250 €	0,10 € l'unité	
SALLE PERQUIN	30 €	50 €		100 €		
SALLE JUMEL	40 €	80 €	140 €	175 €		

Il est cependant précisé que, dans tous les cas, la mise à disposition gratuite des salles sera consentie sous réserve de leur disponibilité et dans le respect de l'article L.2144-3 du CGCT.

Monsieur le Maire propose enfin un nouveau projet de convention de mise à disposition des salles communales et de leur règlement d'utilisation, stipulant les conditions financières de mise à disposition et la tarification appliquée en cas de dégradations constatées, de non-réalisation ou réalisation partielle de l'entretien et du nettoyage de la salle, ainsi que les nouveaux tarifs pour la casse, la perte ou la détérioration de vaisselle, matériel ou ustensile.

M. le Maire dit que les sommes mises en place en cas de non-respect de la propreté ou du rangement seront peut-être à redéfinir car si la salle est vraiment trop sale ou pas nettoyée du tout cela est trop peu. Il dit que cela sera à voir au fur et à mesure et qu'il ne faut pas qu'il y ait des abus à ce sujet.

M BERTOLINI dit que 35€ pour de la vaisselle mal nettoyée c'est vraiment trop peu par rapport au temps que l'agent va passer à tout relaver.

M. le Maire explique que si le tarif est trop élevé, les utilisateurs ne nettoieront plus du tout. Il ajoute qu'il va falloir que les agents faisant les états des lieux soient rigoureux et vigilants.

Mme FABE demande qui fait les états des lieux des salles.

M. le Maire répond que ce sont les agents d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, UNE ABSTENTION,**

VALIDE le tableau récapitulatif des tarifs communaux ci-avant pour les locations de salles aux particuliers, organismes privés et aux associations stainoises, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025,

VALIDE le nouveau projet de convention de mise à disposition des salles communales et du règlement d'utilisation.

VALIDE la tarification appliquée en cas de dégradations constatées, de non-réalisation ou réalisation partielle de l'entretien et du nettoyage de la salle, précisée dans la convention,

VALIDE les nouveaux tarifs pour la casse, la perte ou la détérioration de vaisselle, matériel ou ustensile précisés dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise à disposition des salles communales.

Le point 1 est voté à la majorité des membres présents, une abstention.

Point 2. TARIFS COMMUNAUX SALLE BATIMENT JACQUART

Par délibération n°2018-071 du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les tarifs communaux pour une salle du bâtiment Jacquart afin de permettre à des professionnels d'assurer des permanences ou rendez-vous.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster les tarifs de location de cette salle. Les calculs ont été établis en suivant la courbe de l'inflation et les augmentations des coûts de l'énergie.

Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

- Une permanence par semaine : 85€/mois
- Une permanence tous les 15 jours : 60€/mois.

Mme LECLERC demande quels sont les praticiens tenant des permanences dans la salle du bâtiment Jacquart.

M. le Maire répond que le gynécologue vient chaque samedi matin et la MFR utilise cette salle aussi.

Mme LECLERC demande si cette salle leur est prêtée gracieusement.

M. le Maire répond par la négative et dit que des conventions sont établies pour chaque utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, UNE ABSTENTION,**

VALIDE les tarifs municipaux ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le point 2 est voté à la majorité des membres présents, une abstention.

Point 3. MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE AVENANT N°4 NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES DU CONTRAT DE FOURNITURES D'ENERGIE

Une rencontre a été organisée entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage pour définir les nouvelles conditions tarifaires du marché de gaz de la ville d'Étain, comme convenu dans les clauses du marché initial. Cela devant conduire à un nouvel avenant. **VU** la délibération n° 2022-038 du 6 juillet 2022 attribuant le marché d'exploitation des installations thermiques de la ville à la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2030,

VU l'article 8 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché précisant notamment que « le titulaire s'interdit tout changement de tarif ou de fournisseur d'énergie sans un accord préalable du maître d'ouvrage »,

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat actuel de fourniture de gaz de l'exploitant au 31/08/2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte de nouvelles conditions tarifaires sur le contrat de fourniture d'énergies,

CONSIDÉRANT que les offres en matière de fourniture d'énergie ont un délai de validité très court (4 - 5 heures), un accord de principe a dû être donné le jour même à l'exploitant,

M. le Maire propose d'adopter les nouvelles tarifications inscrites dans le tableau ci-dessous :

	Base marché	Avenant 4	Écart
TOTAL P1 HT	89 867,58 €HT/an	65 035,84 €HT/an	- 24 831,74 €HT/an
TVA 5,5%	228,62 €/an	228,62 €/an	0,00 €/an
TVA 20%	17 142,18 €/an	12 175,84 €/an	- 4 966,35 €/an
TOTAL P1 TTC	107 238,38 €TTC/an	77 440,29 €TTC/an	- 29 798,09 €TTC/an

Cet avenant prend effet au 01/09/2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/08/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

VALIDE le projet d'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°4 du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville.

Le point 3 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Les contrats de fourniture d'électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Actuellement, la commune n'a pas la possibilité d'entrer dans un groupement d'achats avant le 31 décembre 2027, car les recensements des besoins sont déjà terminés. Il convient donc de réaliser un appel d'offres afin de sécuriser la dépense publique.

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'estimation des besoins, réalisée en lien avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de l'établissement, il a été fait le choix de lancer une procédure adaptée (MAPA),

Cette procédure a été mise en œuvre sous la forme d'un marché alloti, comprenant deux lots distincts :

- **Lot n°1** : Contrat de fourniture d'électricité des points de livraisons des bâtiments communaux.
- **Lot n°2** : Contrat de fourniture d'électricité des points de livraisons d'éclairage public.

La durée du marché est portée à 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, permettant ainsi d'adhérer à un groupement de commandes à partir de l'année 2028.

CONSIDÉRANT la remise des offres fixée au mercredi 11 décembre 2024 à 12 heures,

CONSIDÉRANT la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) fixée le même jour à 15 heures,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'avis de la CAO suivant :

- Lot n° 1 :

5 voix pour et 0 contre, de retenir la proposition du candidat Électricité De France (EDF) pour un coût de 59 135,67€ HT pour la durée du marché.

- Lot n°2 :

5 voix pour et 0 contre, de retenir la proposition du candidat Électricité De France (EDF) pour un coût de 180 009,93€ HT pour la durée du marché.

Mme LECLERC demande sur combien d'années.

M. le Maire explique que c'est pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Mme LECLERC demande si c'est sur la consommation.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il explique que sur le lot N°1 il y a 20 000€ par an de consommation électrique sur tous les bâtiments et sur le lot N°2 la commune est sur 180 000€ pour l'éclairage public, c'est-à-dire 60 000€ par an. C'est pour cela la parc éclairage public va être rénové. Cependant, il y a quand même une augmentation du coût de l'électricité.

Mme LECLERC dit qu'elle a relu le diagnostic de l'éclairage public de 2023. Elle aimerait savoir si les 17 armoires de commande non conformes et dangereuses pour le public ont été remise aux normes.

M. le Maire dit qu'elles ont été sécurisées et les premières dépenses à faire seront pour la mise en conformité de ces armoires, puis le remplacement du neutre commun. Il précise que la première évaluation des travaux se chiffre à 800 000€.

Mme LECLERC dit qu'il y a 60% de subvention possible par la FUCLEM et demande si la demande de subvention a été faite.

M. le Maire dit que ce n'est pas une demande de subvention, c'est une somme attribuée selon les travaux engagés et que la rencontre avec la FUCLEM a eu lieu et qu'il n'y pas de souci.

Mme LECLERC ajoute que c'est un sujet très structurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution avec

- La Société Électricité De France (EDF) pour le lot n°1 pour un prix de 59 138,67€ HT, pour la durée du contrat.
- La Société Électricité De France (EDF) pour le lot n°2 pour un prix de 180 009,93€ HT, pour la durée du contrat.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027 de la Ville.

Le point 4 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 5. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ÉTAIN ET L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIOCULTUREL D'ÉTAIN ET SA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans a été signée et actée lors de la séance de conseil municipal du 23 février 2022 entre la Ville et le Centre Social et Culturel. Celle-ci ayant pour but de développer des actions en faveur de l'implication citoyenne et du renforcement des liens intergénérationnels au sein de la commune. Ces actions viseraient un double objectif : lutter contre l'isolement des séniors et accroître la conscience citoyenne chez les jeunes générations. La diversité de ses actions et l'étendue de son champ de compétences lui permette de toucher tous les publics et de rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il informe les élus du Conseil Municipal que cet équipement de proximité ouvert à tous joue en effet un rôle majeur d'animation de la vie locale et d'accès aux loisirs. Des actions répondant aux besoins des séniors, de loisirs intergénérationnels et encourageant la participation citoyenne ont été mises en place.

Ce partenariat s'inscrit en complémentarité du soutien de la Communauté de Communes du Pays d'Étain et de la Caisse d'Allocations Familiales qui contribuent financièrement au fonctionnement du Centre Social et Culturel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la reconduction d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans fixant la participation financière de la commune à 5 000 € au titre de l'année 2025. Ce montant sera révisable chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2025-2027 entre la ville d'Étain et l'association des usagers du Centre Social et culturel d'Étain et sa région.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville pour les exercices budgétaires 2025, 2026 et 2027.

DONNE son accord pour que le maire ou son représentant engage toutes les démarches afférentes.

Le point 5 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 6. MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE LOT N°2. RENONCIATION À L'APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 février 2021, le lot n°2 Espaces verts du marché de travaux de requalification urbaine de la Place du Bosquet et du parc Paul Thiéry a été attribué à l'entreprise ID VERDE de BOIS-DE-HAYE.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal que le délai pour la réalisation de ces travaux a été dépassé (le délai prévu était de 5 semaines pour la tranche ferme et de 7 semaines pour la tranche optionnelle). Il précise que l'article 4.4.1 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives et Particulières) du marché prévoit dans le cas d'un retard d'exécution du chantier l'application de pénalités de retard d'exécution.

Monsieur le Maire explique que la commune peut renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié. Monsieur le Maire précise que toutes les plantations ont été réalisées dans les délais impartis mais que la réalisation des gazons n'a pas pu se faire à la suite des travaux de plantations. En effet, l'entreprise a dû attendre que les conditions météorologiques soient meilleures.

C'est pourquoi, il propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise ID VERDE. Il insiste sur la qualité du travail effectué et énonce que l'intervention de l'entreprise a dû être reportée plusieurs fois du fait du retard pris par les travaux du lot n°1 VRD.

Il convient de délibérer afin de renoncer à l'application des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

RENONCE totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise ID VERDE concernant le lot n°2 du marché de travaux de requalification urbaine de la Place du Bosquet et du parc Paul Thiéry,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Le point 6 est voté à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux photovoltaïques

M. le Maire explique que la commune a eu un contact avec une deuxième société de pose de panneaux photovoltaïques. Une première société, la société UNITE, était venue proposer un projet lors d'un précédent conseil municipal. Cette société nous a présenté un projet d'un peu moins de 30 000€ avec implantation sur l'ancienne décharge. Ce devis est à peu près équivalent à celui de la société UNITE. Il ajoute que la commune lui a demandé d'établir un devis avec une implantation au terrain de moto-cross avec une ombrière. Cette société doit envoyer le nouveau devis courant janvier 2025. Des précisions seront apportées lors du prochain conseil municipal.

Toiture de la salle des fêtes

Mme LECLERC demande si la commune a reçu un devis pour la toiture de la salle des fêtes.

M. le Maire répond par la négative et précise que la commune est impatiente de le recevoir puisqu'une demande de subvention DETR en dépend et que celle-ci doit être faite avant le 31 janvier 2025 sachant que c'est une priorité pour le budget 2025. Il précise que l'aménagement intérieur de la salle sera peut-être revu également.

M GAGNEUX demande si la priorité est la toiture de la mairie ou celle de la salle des fêtes.

M. le Maire dit que c'est plutôt celle de la salle des fêtes car celle de la mairie c'est différent. Le bâtiment étant classé, il faut avoir l'avis de la DRAC et à ce jour les travaux de l'église ne sont pas encore terminés.

M GAGNEUX dit qu'il y a quelques temps la priorité, c'était la toiture de la mairie.

Mme LECLERC dit que la toiture de la salle des fêtes ne peut pas restée bâchée éternellement.

M. le Maire dit que c'est compliqué même si les communes ont moins à craindre des diminutions de l'Etat, elles savent bien qu'elles n'auront pas d'augmentation, plutôt des diminutions sans savoir à quel niveau. Il précise que comme habituellement, il va falloir faire des choix pour le budget 2025 dont celui de la toiture de la salle des fêtes.

Il ajoute que suivant ce qu'il restera au budget, une partie de l'éclairage public pourrait être fait.

Mme LECLERC demande si la commune pourrait emprunter.

M. le Maire répond que c'est possible sans engager les finances de la commune de façon très grave. Il précise que, c'est gênant de devoir faire un emprunt à un an des élections municipales.

Mme LECLERC dit que si c'est pour un projet structurant comme l'éclairage public, ça semblerait judicieux, et la commune pourrait se faire payer sur plusieurs exercices par la FUCLEM.

M. le Maire acquiesce.

M. BRIZION estime qu'il faudrait peut-être faire une étude sur les emprunts qu'il reste à payer avant.

M. le Maire dit que la commune n'a aucun souci pour emprunter, surtout pour des travaux tels que ceux-ci. Il précise que tout ne pourra pas se faire en une année.

Bâtiment de la trésorerie

Mme FABE demande quel est l'avenir du bâtiment de la trésorerie.

M. le Maire explique que la banque CIC et les notaires d'Etain étaient venus visiter mais n'avaient pas donné suite.

M. GAGNEUX dit que c'est dommage car c'est un beau site.

M. le Maire acquiesce et dit qu'il avait demandé à M GERARDY de se rencontrer afin de faire le point sur les bâtiments communaux. Il ajoute qu'il a appris que des constructions allaient sortir de terre alors que cette réunion n'a pas encore eu lieu.

Mme LECLERC demande de quels bâtiments il parle.

M. le Maire dit qu'il parle de l'école maternelle, avec le péri scolaire qui va être transféré.

Mme LECLERC dit que c'est encore en étude et que tout dépend des budgets de la CODECOM et de la commune.

M. le Maire dit qu'avant de parler des budgets, il faudrait voir quelle cohérence on peut amener à l'utilisation des bâtiments.

Gendarmerie

Mme FABE demande si le remplacement des volets de la gendarmerie est prévu.

M. le Maire dit que c'est une question de budget.

ABF

M. le Maire explique qu'un entretien a eu lieu avec l'architecte des bâtiments de France pour réduire le périmètre autour des bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques, le périmètre est actuellement de 500m.

Feux tricolores

Mme FABE demande des nouvelles de la réparation des feux tricolores toujours clignotants et demande ce qui est précisé dans le contrat au niveau du délai de réparation.

M. le Maire répond que la carte mère n'a pas toujours pas été reçue.

M. PARROT explique que lors du remplacement du matériel, l'armoire n'a pas été changée car il y avait une différence de prix de 30 000€ pour les travaux.

Mme LECLERC demande quelle sera donc la solution si on ne peut pas recevoir de carte mère pour la réparation.

M. le Maire dit que si ladite pièce n'existe plus, il faudra faire changer l'armoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le secrétaire de séance,
Joël PARROT